CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ZOE

Société d'Investissement à Capital Variable.
69 boulevard Haussmann 75008, Paris.
490 945 623 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société ZOE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 25 avril 2008 à 18 heures au siège social, 69 boulevard Haussmann - 75008 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code du commerce ;
— Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :
— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice,
— lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
— approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice est négatif pour un montant de– 25.954,26 euros. Conformément à l'article 26 des statuts, il est intégralement capitalisé.

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.
Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1. En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée,
2. En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur identité et la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.
Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.
Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat ainsi que la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0802803